

Séance du lundi 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Indemnités de fonction : enveloppe globale et répartition

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

Secrétaire de séance : Monsieur David YTIER

PRESENTS :

M. ISNARD

M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD

M. CUNIN, M. SALVI, Mme MALLART, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme LE MOULT, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme BRUN LE MARCHAND

POUVOIRS :

M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. CUNIN), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOUGAMMADOU (donne pouvoir à Mme BAGNIS)

EXCUSES :

JDG/LD

5.4

Service Ressources Humaines

Indemnités de fonction : enveloppe globale et répartition

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 constatant l'élection du maire et de 12 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux ;

Vu la délibération réduisant le taux de l'indemnité de fonction du maire.

Considérant que la commune compte 44 736 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Versement des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégation

La commune de Salon-de-Provence compte 44 736 habitants. Pour une commune d'une telle strate démographique, le taux de référence de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe globale maximale allouée aux indemnités des élus est égale à l'indemnité maximale pouvant être perçue par le maire (90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique), augmentée de l'indemnité de référence pouvant être perçue par un adjoint (33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique), multipliée par le nombre d'adjoints.

Fonction	NOMBRE	TAUX	TOTAL
MAIRE	1	90%	90%
ADJOINTS	12	33%	396%
ENVELOPPE GLOBALE MAXIMALE			486,00%

En application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. Par ailleurs, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne pourra pas dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.



L'enveloppe globale maximale peut être répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués à condition que le montant total des indemnités allouées ne dépasse pas l'enveloppe globale maximale définit ci-dessus, en application de l'article L. 2123-24.

Il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Dans ce cadre, il est proposé de répartir l'enveloppe ainsi déterminée selon les modalités suivantes :

FONCTION	NOMBRE	TAUX	TOTAL
		(de l'indice brut terminal de la fonction publique)	
MAIRE	1	41,00 %	41,00 %
ADJOINT	1	41,00 %	41,00 %
ADJOINT	1	27,20 %	27,20 %
ADJOINTS	3	14,44 %	43,32 %
ADJOINTS	7	10,14 %	70,98 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	2	14,44 %	28,88 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	23	10,14 %	233,22 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	1	0,00 %	0,00%
ENVELOPPE TOTALE			485,60%

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

DÉCIDE d'allouer, avec effet à la date d'installation du Conseil Municipal, une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire selon le barème et la répartition rappelés au tableau annexé à la présente délibération.

DÉCIDE d'allouer, avec effet à la date d'exécution des arrêtés de délégation, une indemnité pour l'exercice de fonctions aux conseillers municipaux délégués selon le barème et la répartition rappelés au tableau annexé à la présente délibération.

DÉCIDE d'abroger la délibération antérieure du 25 juin 2020 relative aux indemnités de fonction : enveloppe globale et répartition.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet sur le chapitre 65 du budget.

**ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE
FONCTION ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Collectivité : Commune de Salon-de-Provence

Population totale : 44 736 habitants

Indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués :

Fonctions (Adjoint, conseiller municipal délégué)	Taux appliqués
Adjoint 1	41,00 %
Adjoint 2	10,14 %
Adjoint 3	27,20 %
Adjoint 4	10,14 %
Adjoint 5	10,14 %
Adjoint 6	10,14 %
Adjoint 7	10,14 %
Adjoint 8	10,14 %
Adjoint 9	14,44 %
Adjoint 10	14,44 %
Adjoint 11	10,14 %
Adjoint 12	14,44 %
Conseil municipal délégué 1	10,14 %
Conseil municipal délégué 2	10,14 %
Conseil municipal délégué 3	10,14 %
Conseil municipal délégué 4	10,14 %
Conseil municipal délégué 5	14,44 %
Conseil municipal délégué 6	10,14 %
Conseil municipal délégué 7	10,14 %
Conseil municipal délégué 8	10,14 %
Conseil municipal délégué 9	10,14 %
Conseil municipal délégué 10	10,14 %
Conseil municipal délégué 11	10,14 %
Conseil municipal délégué 12	10,14 %
Conseil municipal délégué 13	14,44 %
Conseil municipal délégué 14	10,14 %
Conseil municipal délégué 15	10,14 %
Conseil municipal délégué 16	10,14 %
Conseil municipal délégué 17	10,14 %
Conseil municipal délégué 18	10,14 %
Conseil municipal délégué 19	10,14 %
Conseil municipal délégué 20	10,14 %
Conseil municipal délégué 21	10,14 %

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 013-211301031-20260413-202600005236-AR

S²LOW

Conseil municipal délégué 22	0,00 %
Conseil municipal délégué 23	10,14 %
Conseil municipal délégué 24	10,14 %
Conseil municipal délégué 25	10,14 %
Conseil municipal délégué 26	10,14 %
	444,60 %

– SE PRONONCE COMME SUIT :

UNANIMITE

POUR : 43

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

**Le secrétaire de séance,
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence**

Signé numériquement
À : SALON DE PROVENCE
(13300), FR
Le : 16/04/2026 09:13:27
SALON DE PROVENCE (VILLE)
Maire
Nicolas ISNARD